



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 288

**MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DANSE BIEN-ÊTRE
AVEC MADAME COLOMBATTO REHANA**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune mène des actions visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes, à favoriser le bien-être, la confiance en soi et l'expression des femmes tabernaciennes ;

Considérant que cette action entre dans le cadre d'un projet sur l'égalité entre les femmes et les hommes, co-financé par la préfecture de la Région d'Île-de-France ;

Considérant que Madame COLOMBATTO Rehana propose d'animer quatre ateliers de danse bien-être, d'octobre à décembre 2024, à destination des femmes ;

Considérant que ces quatre ateliers auront lieu à la Maison des Habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny, pour un montant de 720,00 € NET (SEPT CENT VINGT EUROS NET) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Madame COLOMBATTO Rehana ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240506 - 2024 - 288 - CC

Réception en sous-préfecture le : 06 MAI 2024

Publication le : 06 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la mise en place de quatre ateliers de danse bien-être, dans le cadre d'un projet promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, établi par la Madame COLOMBATTO Rehana, 36 rue de la Forge à SAINT-LEU-LA-FORET, (95320) est signé.

N° SIRET : 801 520 271 00017.

Article 2 :

Ces quatre ateliers auront lieu à la Maison des Habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny, (95150) et se dérouleront d'octobre à décembre 2024.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 720,00 € NET (SEPT CENT VINGT EUROS NET).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 mai 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI